

# **Avenant n°1**

## **à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement**

**Confié à la commune de Sélestat**

**pour l'aménagement des abords Est de la gare**

**Carrefour RD83 / RD59 – Traverse de Sélestat**

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 29 juillet 2021
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 février 2022 autorisant Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux faits pour le compte de la CeA ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Sélestat en date du .....

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Ville de Sélestat, représentée par son Maire, M. Marcel BAUER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objectif de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte de l'augmentation des quantités de matériaux enrobés liée à la modification de la structure de chaussée initialement prévue.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est porté de 148 390 € HT à 210 900 € HT.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 32,32 % pour la Collectivité européenne d'Alsace et 67,68 % pour la Commune.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

LE MAIRE DE SELESTAT

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITE  
EUROPEENNE D'ALSACE

Marcel BAUER

Frédéric BIERRY

**ANNEXE N° 2 modifiée**

**à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement**

**Confié à la commune de Sélestat  
pour l'aménagement des abords Est de la gare**

**Carrefour RD83 / RD59 – Traverse de Sélestat**

**Enveloppe financière prévisionnelle**

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		de la commune	de la CeA
	a+b	b	a
TRAVAUX DE VOIRIE	652 510,89 €	441 610,89 €	210 900,00 €
Répartition des frais de voirie	100%	67.68%	32.32%
Frais Annexes (Répartis au prorata des	Frais d'insertion	1 500,00 €	1 015,18 €
	Coordonnateur SPS	2 500,00 €	1 691,97 €
	Installation chantier Déviation	44 000,00 €	29 778,63 €
	Frais de Maîtrise d'œuvre	67 526,60 €	45 701,13 €
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)</b>	<b>768 037.49 €</b>	<b>519 797,79 €</b>	<b>248 239,70 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>153 607.50 €</b>	<b>103 959,56 €</b>	<b>49 647,94 €</b>
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)</b>	<b>921 644.99 €</b>	<b>623 757,35 €</b>	<b>297 887,64 €</b>
<b>TOTAL TTC</b> Incluant 2 % de révision des prix	<b>940 077.89 €</b>	<b>636 232,50 €</b>	<b>303 845,39 €</b>